

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 39 (1894)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Etat-major général.** — Le Conseil fédéral a transféré, dans le corps d'état-major général, les officiers dont les noms suivent et qui ont passé avec succès l'école d'état-major général n° 1 (II<sup>me</sup> partie) de cette année :

MM. Emile Häuptli, capitaine d'infanterie, à Bienne; Hermann von Waldkirch, id., à Schaffhouse; Eugène Curti, id., à Winterthour; Ernest Zschokke, id., à Aarau; Hector von Sprecher, premier-lieutenant d'infanterie, à Mayenfeld; François de Lapalud, premier-lieutenant d'artillerie, à Genève; Hans Bauer, premier-lieutenant de cavalerie, à Zurich; Edmond de Grenus, id., à Berne; Charles-Eugène Perrier, id., à Marin (Neuchâtel); Edmond Boissier, id., à Genève; Otto Bridler, premier-lieutenant du génie, à Winterthour; Hans Pfyffer, premier-lieutenant d'artillerie, à Lucerne.

En même temps, le Conseil fédéral a promu tous les premiers-lieutenants ci-dessus au grade de capitaine d'état-major général.



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

**A propos de la réorganisation militaire.** — Le comité de la section grisonne de la Société des officiers a envoyé aux membres de cette section la circulaire suivante :

« Dans sa dernière réunion, la section grisonne de la Société des officiers a entendu un rapport de notre honorable instructeur d'arrondissement, M. le colonel G. Wassmer, sur la nouvelle organisation des troupes. La section souscrit aux changements, améliorations et simplifications apportées par le projet. Mais comme la loi dans son ensemble est encore à l'état de projet, notre section estime qu'il n'est pas inutile d'attirer l'attention sur d'autres améliorations possibles.

» Parmi celles-ci, nous mettons en première ligne l'adjonction au bataillon d'un cinquième capitaine, monté. Autant nous nous montrons peu partisans des capitaines montés en général, autant nous semble nécessaire d'adjoindre au bataillon un remplaçant monté du major. Le projet remet à sa véritable place l'adjudant; le commandant de bataillon doit pouvoir employer comme officier d'ordonnance pour porter les ordres et rapports un jeune officier bien monté. Mais cet adjudant ne peut ni ne doit rester collé au bataillon, tandis que le capitaine supplémentaire devrait rester près du bataillon pour y suppléer le major, de telle sorte que celui-ci puisse avoir une plus grande liberté d'allures. Le remplacement du major par le plus ancien commandant de compagnie est insuffisant lorsque celui-ci doit conduire à pied le bataillon. Si l'on veut monter le commandant d'une des quatre compagnies on arrive facilement à donner à cette

compagnie une situation exceptionnelle. D'autre part, un commandant de compagnie qui à l'ordinaire n'est pas monté, ne peut pas, aussitôt que le remplacement du major est nécessaire, monter sur le second cheval de celui-ci et le suppléer. Si donc on veut avoir un remplaçant du major capable, il est indispensable d'adjoindre au bataillon un cinquième capitaine monté.

» Une seconde question concerne l'adjonction des sapeurs. Tandis que précédemment le commandant de compagnie pouvait avoir à disposition n'importe où les pionniers d'infanterie, l'infanterie doit aujourd'hui y renoncer complètement. Bien que nous reconnaissons que toute arme doit pouvoir se suffire à elle-même, nous devons insister néanmoins sur le fait que pour les travaux techniques de l'infanterie un détachement formé d'un personnel exercé est nécessaire. Le temps de service limité ne permet pas aux cadres de l'infanterie d'avancer suffisamment leur instruction pour qu'ils puissent sans aide mener à bien n'importe quel ouvrage difficile. Un appel aux sapeurs est dès lors à chaque instant nécessaire.

» Il nous paraîtrait plus simple de s'en tenir à l'ancien système, qu'un détachement de sapeurs fut attribué par la loi au régiment. D'après le projet d'organisation un commandant de bataillon qui aurait besoin d'aide technique devrait passer par toutes les instances jusqu'au commandant de division pour que le commandant du bataillon de sapeurs décide de détacher au bataillon réclamant la troupe nécessaire. Dans notre idée, le chef du régiment attribuerait le détachement de sapeurs au bataillon qui, d'après lui, en aurait le premier besoin, et si ce besoin ne se fait pas sentir, le détachement suivrait les bataillons qui trouveraient ainsi en tout temps à proximité l'aide nécessaire. A ceux qui objectent que les compagnies de sapeurs ne sont plus assez fortes pour faire le travail pour une division entière ou pour exécuter quelque gros ouvrage, nous nous permettons de faire observer que les demi-bataillons eux aussi sont trop faibles pour ces tâches, et que dans les cas de ce genre, on fait appel à l'infanterie et au landsturm. Notre proposition serait donc la suivante : les pionniers d'infanterie actuels sont supprimés ; à leur place, chaque régiment reçoit une subdivision de sapeurs. »

La Société des officiers de la VII<sup>e</sup> division a discuté, elle aussi, dans une réunion tenue le 3 juin, à Arbon, le projet de réorganisation militaire. Après une vive discussion les cinq résolutions suivantes ont été votées :

1<sup>o</sup> Les cantons ne peuvent maintenir le nombre légal de bataillons d'infanterie d'une manière conforme au but poursuivi et à l'effectif complet. Il faut en conséquence que dans chaque arrondissement de division ou de corps d'armée une partie des bataillons puisse être formée d'hommes pris dans tous les cantons du dit arrondissement.

La prescription actuelle permettant d'attribuer les officiers surnumé-

raires d'un canton à la troupe d'un autre canton doit être maintenue dans le projet.

2<sup>o</sup> Il est très désirable de porter l'effectif du bataillon d'infanterie à 1000 hommes, ou tout au moins à un chiffre s'en rapprochant.

3<sup>o</sup> Les chefs de compagnie doivent être montés. En attendant on devrait au moins attacher un officier monté au commandant du bataillon à titre d'aide et de remplaçant.

4<sup>o</sup> L'augmentation des ordonnances montés et des chevaux de réserve dans l'infanterie serait incontestablement utile.

5<sup>o</sup> Le nombre des escadrons doit être porté à 36, et celui des batteries attelées à 64, ce dernier point en considération d'une plus forte dotation de l'artillerie divisionnaire.

---

**Genève.** — Dans son assemblée générale du 27 mai 1894, la Société militaire du canton de Genève, section de la Société des officiers de la Confédération suisse, a composé son comité, pour 1894-1896, de la manière suivante :

*Président*, en remplacement de M. le major Cartier, non rééligible : M. le major d'artillerie Picot.

*Vice-président* : M. le major d'infanterie Galopin.

*Autres membres du comité* : MM. le major Le Fort, les capitaines Bastard, G. Pictet et Poulin, les Iers lieutenants Duchêne et Patry, le lieutenant Choisy.

---

**Allemagne.** — *Insignes pour les bons tireurs.* — Les insignes, en forme d'aiguillettes, adoptés en Prusse et en Wurtemberg, viennent de l'être également dans l'armée bavaroise.

De plus, l'empereur vient d'en adopter d'analogues pour l'infanterie de marine et les matelots-canonnières ayant fait preuve d'habileté dans le maniement des canons ordinaires, revolvers, ou à tir rapide, des mitrailleuses, etc.

— *Essais d'un nouveau revolver.* — On doit expérimenter sous peu un nouveau revolver dont les cartouches ne seront plus disposées dans un tambour, mais pourront être introduites dans l'arme au moyen d'un chargeur qui en contiendra cinq, comme dans les fusils de petit calibre.

Dans ce revolver, le magasin est placé immédiatement en avant du mécanisme de détente ; et celle-ci est disposée de façon telle qu'il suffit de presser dessus pour produire automatiquement l'éjection des douilles vides, le rechargement, l'armement et le tir de l'arme. Aussitôt que les cinq cartouches du chargeur sont brûlées, celui-ci tombe à terre de lui-même, et il n'y a plus qu'à le remplacer par un autre.

— *Vélocipédie.* — Chaque régiment d'infanterie et chaque bataillon de chasseurs viennent de recevoir 3 bicyclettes du dernier perfectionnement. Le total de ces instruments mis en service est actuellement de 830, et la moyenne du prix de revient de chaque machine, de 300 marks. Les frais d'entretien annuels sont évalués à 31 125 marks qui ont été prévus au budget.

— *Nouvelle couleur des bâtiments de guerre.* — Depuis l'emploi des projecteurs électriques dans la marine allemande, on a reconnu la nécessité de changer la couleur extérieure des bâtiments de guerre pour les rendre moins visibles. Après l'abandon de la couleur noire, on a expérimenté toutes les teintes possibles, et d'abord on avait adopté une nuance brun jaunâtre comme la meilleure. Cependant le service de la marine s'est finalement décidé pour une couleur grise bleuâtre qui va être appliquée à tous les navires de guerre destinés à la défense des côtes ainsi qu'aux torpilleurs — et ce, non seulement sur la coque extérieure des navires, mais sur toutes leurs parties, telles que : tourelles, canons, ancres, chaînes d'ancres, mâts, etc., qui pourraient servir de point de mire à l'ennemi.

**Autriche-Hongrie.** — *Changement de tenue.* — Les changements de tenue si souvent annoncés, puis démentis, paraissent définitivement confirmés par la lettre que le ministre du commerce vient d'adresser à la chambre de commerce de Reichenberg, la plus importante ville de Bohême pour la fabrication des draps et que, par suite, ces questions intéressent d'une façon particulière.

Les changements dont il s'agit se réduisent d'ailleurs à la suppression de la nuance garance pour la culotte du train et de la cavalerie. Cette culotte sera désormais en drap bleu clair pour tous les régiments de dragons, de uhlans et du train, ainsi que pour les huit régiments de hussards qui portent le dolman bleu clair. Elle sera bleu foncé pour les huit autres régiments de hussards dont le dolman est de cette dernière nuance.

L'uniforme du service des haras continuera de comporter provisoirement le pantalon large pour l'Autriche, ou la culotte soutachée pour la Hongrie, en drap garance.

Mais la culotte de cette nuance sera également supprimée dans les régiments de dragons et uhlans de la landwehr et même dans ceux des hussards honved — de même que l'infanterie honved a depuis longtemps reçu des culottes bleu clair au lieu de culottes rouges, — malgré la préférence des Hongrois pour cette dernière couleur.

D'autre part, il semble que le changement précédemment annoncé de la tunique bleu foncé de l'infanterie en une tunique de couleur gris brochet soit abandonné.

— *Les grandes manœuvres de 1894.* — Voici, d'après l'*Armeeblatt*, les points essentiels au programme, approuvé par l'empereur et communiqué aux commandants territoriaux.

Des manœuvres de corps d'armée à double action, après des exercices préparatoires en corps isolés et en grands corps de cavalerie, auront lieu entre le 1<sup>er</sup> corps (Cracovie) et le 9<sup>e</sup> corps (Josephstadt) ainsi qu'entre le 4<sup>e</sup> corps (Budapest) et le 6<sup>e</sup> corps (Kaschau).

Les opérations des 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> corps (Vienne, Przemysl et Lemberg) se termineront pour le 1<sup>er</sup> septembre ; celles des 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> corps (Cracovie et Josephstadt) pour le 6 ; celles des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> (Gratz, Presbourg, Temesvar, Prague, Hermannstadt, Agram et Innsbruck), pour le 7 ; celles des 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> corps (Budapest et Kaschau) pour le 21.

La date finale pour le 15<sup>e</sup> corps et le commandement militaire de Zara sera fixée par les autorités territoriales respectives.

Dans les 10<sup>e</sup> (Przemysl) et le 11<sup>e</sup> corps (Lemberg) manœuvres de division d'infanterie et de cavalerie.

Le 15<sup>e</sup> corps (Sarajevo) terminera ses exercices par une manœuvre finale d'après les dispositions arrêtées par son commandant, de même pour le commandement militaire de Zara.

**France.** — *Artillerie de montagne.* — Un nouveau règlement sur le service des batteries de montagne a été arrêté le 22 janvier 1894. Il n'introduit guère de nouveaux principes, mais il a cet avantage de réunir dans un même document tout ce qui concerne la manœuvre de la batterie de montagne, y compris le service de la bouche à feu. Il n'en était pas ainsi jusqu'ici. L'artillerie de montagne, comme l'artillerie de campagne, puisait son instruction dans deux règlements distincts, l'un pour la manœuvre de la batterie attelée, l'autre pour l'exécution de la pièce.

Le règlement du 22 janvier 1894 se compose de sept titres divisés en deux volumes.

1<sup>er</sup> volume :

Titre I<sup>er</sup>. — Service du canon de 80 de montagne.

Titre II. — Transport du matériel.

Titre III. — Notions sommaires sur le matériel et le harnachement.

Titre IV. — Ecole du conducteur de mulet de bât. Ecole de la section portée ou attelée.

2<sup>e</sup> volume (n'a pas encore paru) :

Titre V. — Organisation des batteries de montagne.

Titre VI. — Ecole de batterie.

Titre VII. — Service en campagne de l'artillerie de montagne.

— *L'échelle de batterie.* — La *Revue du cercle militaire* donne, dans un de ses derniers numéros, une intéressante description d'une *échelle de batterie* destinée à permettre l'observation du tir masqué.



Pour que l'artillerie soit convenablement défilée, l'ennemi ne doit pas voir la lueur des coups ; il suffit pour cela d'une hauteur de 3<sup>m</sup>50. L'échelle doit en conséquence permettre aux yeux de l'observateur de se trouver à 3<sup>m</sup>60 ou 3<sup>m</sup>70 au-dessus de l'emplacement de la batterie. Il convient en même temps que l'échelle-observatoire soit légère, sans pour cela sacrifier à la solidité ni à la stabilité.

Partant de là, l'auteur propose une échelle de 3<sup>m</sup>12 pour les pieds et les montants, en fer à cornières de résistance suffisante pour supporter le poids ordinaire d'un homme. Le poids par mètre courant d'un fer de cette espèce est d'environ 2<sup>k</sup>500.

La stabilité est assurée par deux pieds et par deux montants dont l'écartement est de 0<sup>m</sup>55. La distance des pieds aux montants est de 1 m. distance suffisante, car les extrémités qui reposent sur le sol sont taillées en sifflet et y pénètrent facilement.

Pour ployer l'échelle, il suffit d'assembler les échelons, les montants et les pieds, au moyen de boulons qui permettront le ploiement de l'échelle d'une façon extrêmement simple. Quand l'échelle sera dressée, de petits arcs-boutants fixés aux échelons inférieur et supérieur suffiront pour maintenir l'appareil absolument fixe. D'autre part, les pieds et les montants sont maintenus à la distance convenable au moyen de tirants dont on pourra augmenter ou diminuer la longueur, suivant le besoin.

Pour placer cette échelle sous le caisson, on opère comme il suit : Relever les arcs-boutants et les tirants et les fixer d'une façon convenable ; ployer les pieds sur les montants, cornière contre cornière. Tirer sur un montant et pousser l'autre pour les amener en contact. Par ce mouvement, les échelons prennent une position presque verticale et se présentent sous la forme d'une persienne fermée.

En définitive, on obtient un appareil rigide, de largeur et de hauteur équivalente au diamètre du timon. Sa longueur est d'environ 3<sup>m</sup>25, soit 0<sup>m</sup>10 de plus que le timon ; mais au lieu de faire dépasser le bout de l'échelle à l'arrière du caisson, il est facile de la glisser vers l'avant-train sans gêner en quoi que ce soit le tournant de la voiture.

Point n'est besoin d'accessoires nouveaux au caisson, une simple courroie suffit pour tenir l'échelle fermée. Pour relier l'échelle à la flèche, on peut, ou bien faire passer la chevillette tout à fait sous l'étrier et, par ce moyen, maintenir l'échelle dans une sorte de petit cadre ; ou bien percer un trou pour le passage de cette chevillette au point convenable des montants ou des échelons.

— *Le salut à la française.* Le général Poilloué de Saint-Mars, commandant le 12<sup>e</sup> corps d'armée, a adressé aux troupes placées sous ses ordres la note de service suivante.

Le salut militaire est ouvert ou fermé.

Il est fermé quand on fait le simulacre de saisir la visière de la coiffure avec les doigts réunis, la paume de la main tournée en dedans, concave, cachant à moitié l'œil droit, le coude bas.

C'est le salut de certaines armées étrangères.

Il est ouvert quand on porte la main droite ouverte au côté droit de la visière, les doigts et le pouce étendus et joints ensemble, la paume de la main tournée en avant, large comme un drapeau au vent, le coude haut.

C'est un geste généreux et martial, caractérisé par la main ouverte, symbole de la loyauté.

C'est le salut de l'armée française.

Les formes de ce salut sont très bien déterminées dans le règlement sur le service intérieur. Il faut s'attacher à les indiquer soigneusement aux soldats et à leur en expliquer les finesses.

Ainsi, l'attitude du salut doit être prise et quittée « d'un geste vif et décidé, mais sans brusquerie ni raideur. »

On ne cherchera pas à apprendre à nos soldats à allonger subitement tout le bras droit, comme par le départ d'un ressort, puis à replier vers la tête, d'un mouvement saccadé, l'avant-bras comme l'aile rigide d'un télégraphe aérien. Il n'est pas dans notre nature d'être des automates.

Le salut est une politesse à offrir; ce n'est pas un coup de sabre à donner. Il importe qu'il paraisse agréable et sans violence.

Le regard qui, d'après le règlement, doit l'accompagner, doit aussi être aimable et franc.

Lorsqu'un bon soldat et un bon chef échangent le salut, leurs yeux se croisent et échangent en même temps un éclair d'affection mutuelle. C'est le signe auquel on reconnaît des troupes intimement disciplinées.

**Hollande.** — *Le nouveau fusil d'infanterie.* — La commission chargée d'étudier une arme de petit calibre avait conclu à l'adoption d'un fusil de 6<sup>mm</sup>5, du système Mannlicher. Dans le courant de l'année dernière, 100 modèles de cette arme ont été expérimentées par l'école normale de tir et par trois régiments d'infanterie; en outre, 100 autres fusils ont été mis en service dans les troupes coloniales.

L'*Armeeblatt* (n° 7) fait connaître que le résultat de ces essais ayant été satisfaisant, le gouvernement hollandais a décidé d'adopter définitivement cette arme pour les troupes du continent et pour l'armée coloniale; la manufacture d'armes de Steyr serait chargée de la fabrication du nouveau fusil.

Nous empruntons à la *Revue du Cercle militaire* (n° 8, 1893) les renseignements suivants concernant cette arme :

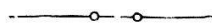
Poids de l'arme avec sabre-baïonnette . . .	kg. 4.540
— sans sabre-baïonnette . . .	kg. 4.100



Longueur de l'arme sans sabre-baïonnette . . . . .	m. 1.28
— du canon . . . . .	m. 0.790
— de la partie rayée . . . . .	m. 0.727
Nombre des rayures . . . . .	4
Profondeur des rayures. . . . .	mm. 0.15
Pas de la rayure . . . . .	mm. 200

Le canon est couvert d'une enveloppe en bois. La hausse est graduée de 400 à 2100 m. La cartouche est munie d'un rebord ; sa longueur est de 77<sup>mm</sup>6 et son poids de 22<sup>g</sup>45. La balle est en plomb durci recouvert d'une enveloppe de nickel ; son poids est de 10<sup>g</sup>05, son diamètre de 6<sup>mm</sup>7 et sa longueur de 34<sup>mm</sup>5. La charge comporte 2<sup>g</sup>35 de poudre sans fumée de Troisdorf, qui donne au projectile une vitesse initiale de 700 m. Le chargeur est muni de 5 cartouches.

Les qualités balistiques du Mannlicher hollandais seraient supérieures à celles du fusil allemand mod. 1888. Des essais comparatifs ont démontré que la balle du fusil hollandais perce, à 12 m. de la bouche du canon, un bloc de hêtre de 69 cm., tandis que celle du fusil allemand s'arrêtait à une profondeur de 50 à 56 cm. Un essai répété à 2500 m. pour le fusil de 6<sup>mm</sup>5 et à 1800 m. pour celui de 7<sup>mm</sup>9 sur du bois de sapin ordinaire, a donné pour résultats respectifs 11 cm. et 5 cm. de pénétration.



## BIBLIOGRAPHIE

---

*Der zweite punische Krieg und seine Quellen. Polybius und Livius nach strategisch-taktischen Gesichtspunkten beleuchtet.* Ein Versuch von Joseph Fuchs, K. k., Professor in Wien-Neustadt. 1 broch. in-8°. Wiener-Neustadt, 1894. Carl Blumrch, éditeur.

La seconde guerre punique nous est conservée par deux sources surtout : le grec Polybe et le romain Tite-Live. A la vérité, Appian nous a laissé de cette guerre une rapide esquisse, mais il est si peu orienté sur le théâtre des opérations que, par exemple, il place l'embouchure de l'Ebre dans l'Océan atlantique et Sagonte sur la rive gauche de ce fleuve, bien que cette ville soit à 30 km. environ au nord de Valence. Nous posons aussi quelques courts fragments d'autres historiens, mais en termes assez vagues pour qu'on puisse rapporter les épisodes retracés par ces jugements à n'importe quelle guerre. Force est donc de s'en tenir aux deux sources principales.